



Licenciements, Ruptures conventionnelles, comment les gérer ?

Avec la multiplication des licenciements et ruptures conventionnelles (RC), il nous semble utile de rappeler quelques éléments :

- Le **licenciement** est à l'initiative de l'employeur. Il doit être justifié par une cause réelle et sérieuse. Vous êtes alors convoqué par LRAR à un **entretien préalable de licenciement**, qui peut être suivi quelques jours plus tard d'une **lettre de licenciement**
- La **rupture conventionnelle** : Elle peut être à l'initiative de l'employeur ou du salarié et a pour but de mettre fin au contrat de travail d'un commun accord.



Dans les deux cas, faites-vous accompagner par un représentant syndical, vous en avez le droit !

Il pourra vous soutenir et vous conseiller pour mieux défendre vos droits : Que demander, **quels écrits produire et conserver** ? Quelles étapes respecter ? **Quels délais, quels recours** ?

Rappel : Contrairement à la démission, le licenciement et la RC donnent droit aux indemnités chômage.

Faites ce qu'on vous demande et taisez-vous ! Quand la direction a du mal à accueillir les propositions des salariés

L'intelligence des employés est inutile : La direction sait tout !!

Pas la moindre **boîte à idées** sur Face2Face, pas de **demande d'amélioration** dans **IT service management** ... : On peut seulement déclarer un incident ou faire une demande de matériel/logiciel

Si déjà ça marchotte, c'est déjà pas mal !!

Alors si vous tentez d'ouvrir une anomalie pour une ergonomie maladroite, il ne se passera rien. Des exemples ? ; Un salarié indique que les km vélo indemnifiés doivent être plafonnés à 300 euros au lieu d'interdire une saisie qui dépasserait le plafond. Réponse reçue : Langue de bois : Vous ne pouvez déclarer que 300 € de frais km.

Et si on inventait l'intelligence collaborative dans l'entreprise ?



Bel été à tous !
En vacances,
je me déconnecte ...
Vous avez même le droit de nous
lire à votre retour de congés !

Pagaille au CSE SSG

Depuis qu'une décision de justice a invalidé un poste d'élu, qu'une autre a invalidé la composition des commissions, il n'y a **plus de majorité au CSE SSG, et plus de commission !**

Comme au plan national, **il va falloir apprendre à faire des compromis, des concessions...** La majorité qui était sortie des urnes fin 2023 avait choisi de stopper les abonnements **Gymlib, ToutApprendre**, jugés trop coûteux et peu utilisés. Il s'agit maintenant de savoir si une majorité pourra être trouvée pour redéfinir les commissions, et pour voter un **budget de fonctionnement** : C'est nécessaire aussi pour les cadeaux de fin d'année, les abonnements, etc.

La CFE-CGC et le SPECIS-UNSA s'activent ensemble à réconcilier les points de vue, pour remettre en marche toutes les instances.



*N'essayez pas d'être intelligent, mon petit, appliquez le process !!
C'est tout ce qu'on vous demande !*



CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - SOPRA STERIA – Juillet 2024

Intéressement et Participation : Ca progresse enfin !

Pour la première fois, **les salariés de Sopra Stéria Group** vont bénéficier d'un **accord de participation** en plus de l'intéressement !

Pour la première fois aussi, la direction communique sur l'importance de la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et va jusqu'à les remercier, c'est inédit !!

Pour la CFE-CGC, c'est une bonne chose : Les salariés doivent aussi être informés des efforts quotidiens de leurs représentants syndicaux pour défendre leurs intérêts, et surtout des cas où les négociations aboutissent favorablement. Nous avons signalé récemment à la direction générale que même quand elle nous écoutait et mettait en œuvre nos demandes(*), elle ne nous en informait pas, pas plus que les salariés, ce qui ne pouvait que tendre davantage le dialogue social.

Année	Intéressement (euros brut)
2022	1 020 €
2023	1 260 €
2024	1 480 €

Notes :

- La progression de l'intéressement est due à celle de nos résultats. Ce n'est pas que la direction est plus généreuse : La règle de calcul n'a pas varié sur cette période.
- Sur 12.000 salariés SSG, 1.480 euros représente environ 17M€, bien en deçà des 80M€ versés aux actionnaires. Mais c'est toujours ça ...

(*) Par exemple, à la suite d'une expertise lancée par la commission « Politique sociale et économique », vos représentants avaient signalé qu'il fallait suivre 6 critères de RPS comme le veulent les normes en vigueur au lieu de 3. L'année suivante, la direction suivait bien les 6 critères, mais sans citer les syndicats.

Pour mieux comprendre ...

Intéressement / participation, quelle différence ?

En gros, la **participation est obligatoire** et basée sur les bénéfices de l'entreprise, tandis que l'**intéressement est facultatif** et lié aux performances individuelles ou collectives.

Dans les deux cas, les règles de calcul sont définies lors des négociations avec les organisations syndicales.

Mais pourquoi n'avons-nous pas de participation alors que nous faisons des bénéfices ?

Plusieurs années de suite, la direction a intégré dans ses comptes les pertes des sociétés rachetées (CS, ...), ce qui a permis de payer moins d'impôts mais a fait fondre les bénéfices. Habituellement, c'est la holding qui absorbe comptablement les pertes, mais à Sopra Steria, c'est SSG qui joue ce rôle. Conséquence : Seule SSG n'a eu aucun intéressement versé pendant plusieurs années. Alertées

par nos experts de cette situation, les organisations syndicales ont demandé à la direction de revoir ses règles de calcul.

Quelle fiscalité s'applique ?

Pour résumer, la participation comme l'intéressement sont **soumis à l'impôt sur le revenu** sauf s'ils sont placés pendant 5 ans sur un **plan d'épargne entreprise**.

Intéressants aussi pour l'employeur, ces deux dispositifs sont **défiscaisés**, et **moins engageants** qu'une augmentation.

Tous les détails sont ici :

<https://www.ag2ramondiale.fr/particulier/epargne/cons-eil-quelle-est-la-difference-entre-participation-et-interessement#:~:text=La%20participation%20consiste%20%C3%A0%20partager,la%20performance%20de%20l'entreprise.>



CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - SOPRA STERIA – Juillet 2024

RSE – Quelques propositions de la CFE-CGC ...

Notre site Sopra Steria CFE-CGC



Nos propositions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) :

- **Egalité Femme-Homme concernant les jours de congé enfant malade.** Nous avons été alertés par un papa qui élève seul ses enfants alors qu'à Sopra Steria, les congés enfants malades ne sont attribués qu'aux mères ! A quand l'égalité des droits aussi dans ce cas ?
- **Passer la prime mobilité douce (vélo, vélo électrique, trottinette) à 500€ / an :** Le plafond URSSAF est à 700€ et Sopra Steria rembourse 300€ ! Peut mieux faire ...
- **Nettoyer les océans, un sacré défi !** Ce projet, **Ocean Cleanup** (<https://theoceancleanup.com/>), cherche à

collecter les plastiques dans les océans et à tarifer leur source en général dans les fleuves des pays moins favorisés ... **Deloitte**, **Microsoft** et d'autres contribuent.

Pourquoi ne pas participer nous aussi à ce beau projet ?



Réduire les accidents de travail : La CFE-CGC a interpellé en mars 2024 le gouvernement pour renforcer les moyens de la CSSCT*

* *CSSCT : commission santé, sécurité et conditions de travail*

Avec près de **500.000 accidents** de travail par an, **la France fait figure de mauvais élève**. Dans les ESN, les principales causes concernent les **chutes de plain-pied** et les **accidents de trajet**. [De notre côté, nous observons aussi de multiples **burn out**].

Selon le code du travail, **l'employeur est responsable de la sécurité et de la santé des salariés**.

La CFE-CGC a écrit une lettre ouverte à la ministre de la santé en mars 2024 pour lui demander de renforcer les moyens d'investigation du CSE en cas d'accident du travail.

Actuellement, la loi prévoit que l'employeur doit informer le CSE de chaque accident. En cas d'accident grave, le CSE peut décider par vote de mener une enquête : Il ne s'agit pas de trouver une quelconque faute du salarié, mais de comprendre les circonstances de l'accident afin de prendre les mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.

Le rôle de la CSSCT avait été affaibli par les ordonnances Macron en 2020, la CFE-CGC demande qu'il soit rétabli et renforcé.

Pour rappel, la reconnaissance de l'origine professionnelle d'un accident donne droit à **une prise en charge à 100 % des frais liés à cet accident**, frais médicaux, d'hospitalisation, frais de transport médicalement justifiés, ou encore des frais de rééducation.

Lire l'article complet : [Les accidents du travail, insupportable fléau - CFE-CGC \(cfecgc.org\)](https://www.cfecgc.org/)



Au moins, je suis remboursé à 100% ...

Pour défendre vos droits, adhérez à la CFE-CGC !





CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - SOPRA STERIA – Juillet 2024

Avoir des élus CFE-CGC dans votre entreprise, c'est avoir des représentants pour un dialogue social ouvert constructif et d'avenir... Parce que l'entreprise c'est d'abord l'humain, et que sans vous ce n'est plus qu'une coquille vide...

Une question d'ordre social, salaire, vos conditions de travail, un conflit, un handicap, une rupture ? Contactez votre représentant CFE-CGC Sopra Steria en toute discrétion à notre adresse : cfecgc.soprasteria@fici-cfecgc.org

En adhérant, **vous bénéficiez d'une permanence juridique**, et du conseil de vos représentants CFE-CGC. Vous participez également à la défense active de votre travail, de votre métier.

Pourquoi CFE-CGC ? Chut ! On vous explique tout ! En 1981, on rajoute CFE pour « Confédération Française de l'Encadrement », pour s'ouvrir à l'ensemble de l'encadrement, même les non-cadres ...

4^e syndicat de France, la CFE-CGC est forte de ~~150.000~~ 160.000 adhérents (*)
Nos actions à Sopra Steria : Défendre vos intérêts, vous informer de nos victoires et de nos combats

(*) Encore plus nombreux cette année !!
La CFE-CGC est présente dans toutes les grandes ESN, les cabinets de conseil, et dans la plupart des entreprises du privé et du public.

Quelques beaux succès :

- Création de la retraite complémentaire pour les cadres (AGIRC)
- Création de l'APEC, spécialisée dans l'emploi des cadres
- Congé paternité, mis en place en 2002 sur demande de la CFE-CGC, doublé en 2021 (28 jours)

Bon à savoir : Une adhésion est anonyme, elle est déductible aux 2/3 sur votre déclaration de revenus.
A la CFE-CGC, elle revient à moins de 6€50 par mois.

Pour adhérer :

Contactez-nous par mail ou téléphone

Ou en ligne :

<http://www.fici-cfecgc.org/adherer-en-ligne/>

Contact : Envoyez-nous la fiche ci-dessous complétée à : cfecgc.soprasteria@fici-cfecgc.org

Nom : _____
 Prénom : _____
 Mail : _____
 Tél : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Vos représentants - Contactez-nous en toute discrétion

- François MAISTRE : 06.63.68.84.18 / Sopra Steria
- Frédéric GIZARD : Tours / Le Mans
- Patricia ANDASSE : Paris Latitude
- Philippe VERDIER : Sophia Antipolis - I2S
- Sylvie GEGOUT : I2S
- Jacques BERHOCOIRIGOIN : Toulouse



- Jacques FAUVEL : 06.31.84.84.05 / Sopra Steria
- Laurent VAYSSIERE : Sopra Steria
- Pascale CHEHIKIAN : Lyon Grenoble
- Thierry TZONOS : Sopra Steria - Nice
- Libia ACERO BORBON : HR Software
- Jean-Noël CHALOPIN : HR Software